

ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023

Le Comité est invité à adopter le budget supplémentaire du budget principal de la Caisse des Ecoles. Ce dernier a vocation à reprendre les résultats de l'exercice antérieur, d'intégrer les crédits reportés, d'ajuster certains crédits de l'exercice en cours, et d'inscrire des crédits supplémentaires pour engager de nouvelles réalisations.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Libellé	BP	RAR	BS	BUDGET TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	22 985,00 €	- €	2 363,95 €	25 348,95 €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	- €	- €	- €	- €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	53 615,00 €	- €	2 363,95 €	51 251,05 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	160,00 €	- €	- €	160,00 €
TOTAL DEPENSES		76 760,00 €	- €	- €	76 760,00 €
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	- €	- €	4 691,22 €	4 691,22 €
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	7 500,00 €	- €	- €	7 500,00 €
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	66 160,00 €	- €	4 691,22 €	61 468,78 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 100,00 €	- €	- €	3 100,00 €
TOTAL RECETTES		76 760,00 €	- €	- €	76 760,00 €
SECTION DE D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Libellé	BP	RAR	BS	BUDGET TOTAL
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	160,00 €	- €	17 440,90 €	17 600,90 €
TOTAL DEPENSES		160,00 €	- €	17 440,90 €	17 600,90 €
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	- €	- €	17 440,90 €	17 440,90 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	160,00 €	- €	- €	160,00 €
TOTAL RECETTES		160,00 €	- €	17 440,90 €	17 600,90 €

Mis en ligne le 10/05/2023 à 15h30

REÇU EN PREFECTURE

le 10/05/2023

Application agréée E-legalite.com

99_BU-091-269103131-20230407-202305CDE-B

Réf.	2023	05	CDE
------	------	----	-----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
07/04/2022		8	5	5

L'an deux mille vingt-trois le dix-sept avril à 18h30, le Comité de la Caisse Des Ecoles légalement convoqué s'est réuni à la Mairie « salle du Chapitre » de Breuillet sous la vice-présidence de Mme RICHARD Héléne.

Etaient présents : Mesdames : RICHARD, BRUNEL, TERRIEN, BAYART
Monsieur : BEN KHEDER,

Etaient absents : Mesdames MAYEUR (pouvoir Mme RICHARD) PRADINES, SIMEANT

OBJET ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-2 et suivants.

VU le budget primitif 2023 adopté par délibération du Comité de la CDE le 9 janvier 2023.

VU la délibération de ce jour approuvant le compte administratif 2022,

VU la délibération de ce jour décidant de l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice précédent,

Le Comité de la Caisse Des Ecoles de Breuillet, après en avoir délibéré,

Par cinq voix pour, zéro voix contre, zéro abstention

ADOpte le budget supplémentaire 2023 du budget principal de la CDE, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement qui s'équilibre comme suit :

Mis en ligne le 10/05/2023 à 15h30

REÇU EN PREFECTURE

le 10/05/2023

Application agréée E-legalite.com

99_BU-091-269103131-20230407-202305CDE-B

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	BP	RAR	BS	BUDGET TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	22 985,00 €	- €	2 363,95 €	25 348,95 €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	- €	- €	- €	- €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	53 615,00 €	- €	2 363,95 €	51 251,05 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	160,00 €	- €	- €	160,00 €
TOTAL DEPENSES		76 760,00 €	- €	- €	76 760,00 €

002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	- €	- €	4 691,22 €	4 691,22 €
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	7 500,00 €	- €	- €	7 500,00 €
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	66 160,00 €	- €	4 691,22 €	61 468,78 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 100,00 €	- €	- €	3 100,00 €
TOTAL RECETTES		76 760,00 €	- €	- €	76 760,00 €

SECTION DE D'INVESTISSEMENT

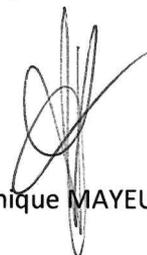
Chapitre	Libellé	BP	RAR	BS	BUDGET TOTAL
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	160,00 €	- €	17 440,90 €	17 600,90 €
TOTAL DEPENSES		160,00 €	- €	17 440,90 €	17 600,90 €

001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	- €	- €	17 440,90 €	17 440,90 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	160,00 €	- €	- €	160,00 €
TOTAL RECETTES		160,00 €	- €	17 440,90 €	17 600,90 €

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Mme La Présidente de la Caisse des Ecoles,

Véronique MAYEUR.



Mis en ligne le 10/05/2023 à 15h30

REÇU EN PREFECTURE

le 10/05/2023

Application agréée E-legalite.com

99_BU-091-269103131-20230407-202305CDE-B